



## Volet « Ressortissants des pays tiers » de la recherche-action DEPOMI

### I. La démarche et les activités réalisées

Marie-Laurence Flahaux

Nadia Khrouz

Ibtisam Ektarabi

## Présentations

- Nadia Khrouz
- Ibtisam Ektarabi
- Marie-Laurence Flahaux

## Une recherche-action sur le déploiement des politiques migratoires au niveau régional : **pourquoi ?**

- Pour **mieux comprendre la mise en œuvre des politiques migratoires** dans les régions de Souss-Massa, Béni Mellal-Khénifra et Oriental
- Pour **analyser les mécanismes de gouvernance** pour l'intégration de la migration dans les stratégies et politiques régionales et locales dans ces trois régions.



Objectif : Contribuer à accompagner les partenaires institutionnels dans l'amélioration de leurs politiques migratoires au niveau des territoires des régions.

Notre focus = La question de l'accès aux droits pour les ressortissants des pays tiers

## Une recherche-action sur le déploiement des politiques migratoire au niveau régional : **comment ? (1)**

Par des **échanges** avec les acteurs et des ressortissants de pays tiers

- Comme point de départ, **l'atelier de lancement et de co-création**
- Mise en évidence des besoins / attentes des acteurs institutionnels par rapport au projet DEPOMI, dont le fait de :
  - mieux connaître les réalités vécues par les ressortissants des pays tiers
  - mieux connaître les politiques migratoires, la stratégie nationale et les procédures à suivre pour avoir accès aux droits
  - prendre en compte les spécificités régionales

## Une recherche-action sur le déploiement des politiques migratoire au niveau régional : comment ? (2)

Pour répondre au besoin de mieux connaître les politiques migratoires, la stratégie nationale et les procédures à suivre pour avoir accès aux droits, nous avons :

- analysé le **cadre juridique**
- réalisé des **entretiens avec des acteurs institutionnels au niveau central**
- organisé **3 formations sur les politiques migratoires et les procédures** en vue de l'accès des ressortissants des pays tiers à leurs droits, à destination des acteurs opérationnels et associatifs
  - Béni-Mellal, 5 juillet 2022
  - Oujda, 19 juillet 2022
  - Agadir, 1er novembre 2022

## Une recherche-action sur le déploiement des politiques migratoire au niveau régional : comment ? (3)

Pour répondre au besoin de mieux connaître les réalités vécues par les ressortissants des pays tiers, nous avons :

- réalisé une **revue de littérature générale** sur l'immigration au Maroc
- réalisé **3 revues de littérature régionale** sur l'immigration dans les régions de :
  - Béni-Mellal Khénifra
  - Oriental
  - Souss-Massa
- organisé **3 sessions de consultation avec des ressortissants de pays tiers** dans chaque région
- réalisé des **entretiens individuels avec des ressortissants de pays tiers** dans les 3 régions

## Une recherche-action sur le déploiement des politiques migratoire au niveau régional : comment ? (4)

Pour répondre au besoin de tenir compte des spécificités régionales, nous avons :

- co-organisé, avec les universités des régions, des **ateliers régionaux de réflexion sur les dynamiques migratoires et les enjeux de mise en œuvre des politiques publiques au niveau régional**
  - Agadir, 8 novembre 2021
  - Béni-Mellal, 10 novembre 2021
  - Nador, 12 novembre 2021
- réalisé toutes nos activités sur et dans les 3 régions
  - Revues de littérature
  - Sessions de consultation
  - Ateliers de formation
  - Entretiens individuels avec ressortissants de pays tiers, acteurs associatifs et acteurs institutionnels régionaux

NB : Tous nos rapports et compte-rendus sont accessibles

Onglet "ressources" du site [www.lped.info/depomi-ird](http://www.lped.info/depomi-ird)

## Bilan de cette expérience de recherche-action

- Une expérience positive
  - une participation active lors des rencontres
  - des échanges intéressants
- Quelques difficultés
  - Contexte de pandémie
  - Sur-sollicitation des acteurs institutionnels
  - Indisponibilité de certains acteurs moins engagés dans la thématique
  - Difficultés d'implication des universités dans les régions
  - Temporalités différentes entre acteurs de la coopération internationale et chercheurs

## Au programme de la matinée

- Une brève présentation sur les spécificités des régions
  - Sur le plan migratoire
  - Sur le plan de la gouvernance et de la mise en oeuvre des politiques migratoires
- Des témoignages de ressortissants de pays tiers
- Une présentation sur les constats et recommandations pour un meilleur accès aux droits des ressortissants des pays tiers au niveau régional

## Au programme de l'après-midi :

- Travaux en groupes : discussions autour des résultats de la recherche-action sur les thématiques suivantes :
  - Enregistrement à l'état civil et scolarisation
  - Séjour et emploi
  - Asile, santé et protection des personnes vulnérables
- Restitution des discussions
  - Temps d'échange collectif
  - Conclusion



### Volet « Ressortissants des pays tiers » de la recherche-action DEPOMI

#### II. Les spécificités de chaque région

Marie-Laurence Flahaux

Nadia Khrouz

Ibtisam Ektarabi

## Un rappel de l'historique du lancement de la SNIA

### ➤ Septembre 2013 :

- Examen du rapport Maroc par le Comité des Nations unies pour les droits des travailleurs migrants
- CNDH : Conclusion et recommandations du rapport : « étrangers et droits de l'Homme au Maroc : pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle »
- Soutien Royal et orientations pour une nouvelle politique d'immigration et d'asile

### ➤ Décembre 2014 : SNIA

#### ➤ La présence des RPT, l'immigration au Maroc, l'immigration de transit

#### ➤ Les réalités Maroc

#### ➤ Partage de responsabilités, politiques de lutte contre la migration irrégulière

#### ➤ Engagements internationaux

#### ➤ Sécurité et surveillance des frontières

#### ➤ Discours et pratiques

#### ➤ Migration (de transit) et régionalisation avancée

#### ➤ « Services centraux », Services décentralisés, collectivité territoriale, coopérations étrangères, organisations internationales et associations

## a) Les spécificités en termes d'immigration

## Spécificités liées à l'immigration - Oriental

- ❑ Principale voie d'entrée irrégulière (frontière fermée)
  - ❑ Zone de transit vers l'Europe et zone d'établissement pour des personnes précaires – alentours de Nador en particulier
  - ❑ Une installation en ville depuis le démantèlement des campements à Oujda
  - ❑ Profils variés :
    - Une présence ancienne de ressortissants algériens, espagnols et français, rarement évoquée
    - Des étudiants (publics/privés), quelques salariés/chefs d'entreprise, conjoints
    - Des Syriens travaillant notamment dans des forages
    - Des personnes en situation précaire :
      - Travailleurs (agriculture, industrie) à Berkane, des vendeurs ambulants et des mendiants,...
      - Demandeurs d'asile et de personnes vulnérables
      - Diverses origines : Afrique de l'Ouest et centrale, Syrie et, plus récemment, Soudan
- ➡ Perceptions de l'immigration sous le prisme de l'immigration irrégulière et précaire

## Spécificités liées à l'immigration – Béni-Mellal Khénifra

- ❑ Etudiants
- ❑ Commerçants
- ❑ Immigration récente de ressortissants d'Afrique Centrale et de l'Ouest et Soudanais
  - suite aux déplacements forcés.
  - De passage mais commencent aussi à s'installer
  - Notamment des demandeurs d'asile
- ❑ Présence syrienne
  - Installation ancienne (forage, ...)
  - Syriens en situation plus précaire, de passage ou qui commencent à s'installer
  - Réfugiés (acquis de droit)

## Spécificités liées à l'immigration – Souss-Massa

- Immigration ancienne d'Européens (retraités, investisseurs, travailleurs, ...)
- Des étudiants (public/privé)
- Immigration récente des ressortissants provenant d'Afrique Centrale et de l'Ouest, du Soudan, en ville et, de plus en plus, dans les communes rurales
  - D'abord les déplacements depuis les autres zones du Maroc
  - Certains ont trouvé des opportunités pour une vie plus stable
  - Déplacements et mobilité constante
  - Des personnes en situation vulnérable et précaire
  - Potentiels demandeurs d'asile
- Faible présence syrienne

## b) Les spécificités en termes de gouvernance et de mise en oeuvre des politiques migratoires

## Gouvernance et mise en oeuvre des politiques migratoires – points communs aux 3 régions (1)

- Des institutions intégrant, à géométrie variable, des préoccupations relatives aux droits des ressortissants de pays tiers
  - Thématique MRE prioritaire pour les collectivités territoriales et certains services décentralisés
  - Inclusion plus grande pour certaines institutions (santé, éducation par exemple)
  - Impulsion/soutien de coopérations étrangères (GIZ, PRIM, DEPOMI,...) et d'organisations internationales (OIM)
- Rôle important des associations
  - Attentes de la part des institutions
  - Financements de coopérations étrangères (soutien à la SNIA en particulier)
  - Difficultés liées à la pérennité des projets et des financements
- Des difficultés de coordination entre institutions et associations... qui s'estompent

## Gouvernance et mise en oeuvre des politiques migratoires – points communs aux 3 régions (2)

- Connaissance des procédures hétérogène selon les acteurs
  - Amalgames courants sur les procédures et les statuts
  - Certaines pratiques/procédures en décalage avec la loi
  - Peu de maîtrise transversale des droits et procédures (conseils, orientations)
- Manque de dispositifs d'accompagnement et de soutien social
- Peu de remontées des dysfonctionnements dans la mise en œuvre du droit
- Manque de données quantitatives et qualitatives (et de croisement, capitalisation, etc.)

## Gouvernance et mise en oeuvre des politiques migratoires – Oriental

- Rôle important des associations, anciennes pour certaines + associations récentes.
  - Centralité de certaines associations pour accéder aux procédures (état civil, scolarisation) : intermédiation et dépendance.
  - Accompagnement à l'accès aux droits mais acteurs compétents pas toujours identifiés/connus
- Coopération institutions / associations
  - Coopérations régulières établies (exple : Santé, formation professionnelle, ...).
  - Dispositifs de coordination fonctionnels : GTP, protection de l'enfance, protection des personnes vulnérables ...
- Implication récente de certaines collectivités territorial. Clarification des modalités d'implication en cours
- Absence de certains dispositifs (guichet Taechir, procédure d'asile) et traitement centralisé de certaines procédures (accès à l'emploi salarié)

## Gouvernance et mise en oeuvre des politiques migratoires – Béni-Mellal Khénifra

- Un tissu associatif qui travaille surtout avec les "migrants de retour" et des actions très ponctuelles et récentes au profit des ressortissants de pays tiers
- Gouvernance migratoire au niveau régional
  - Une problématique nouvelle pour les services décentralisés de l'Etat
  - Les collectivités territoriales peu impliquées
  - Création d'un Groupe de Travail Protection (décembre 2022) par les associations locales

## Gouvernance et mise en oeuvre des politiques migratoires – Souss-Massa

- ❑ Présence et implication d'acteurs associatifs et institutionnels:
  - Dispositifs de coordination fonctionnels et de dialogue multi-acteurs : Comité Migration Souss Massa, protection des personnes vulnérables ("Protection, Résilience et Migration") ...
  - Absence de certains dispositifs (guichet Taechir, procédure d'asile)
  - Des domaines non couverts
- ❑ Implication progressive de collectivités territoriales
  - Créations de BAOM (bureaux d'accueil et d'orientation pour les migrants) dans les communes à forte densité migratoire
  - Dialogue entre certaines collectivités territoriales, associations et ressortissants de pays tiers
- ❑ Gouvernance migratoire au niveau régional
  - Appui aux collectivités territoriales



### Volet « Ressortissants des pays tiers » de la recherche-action DEPOMI

#### III. Témoignages des ressortissants de pays tiers



## Volet « Ressortissants des pays tiers » de la recherche-action DEPOMI

### IV. Constats et recommandations pour un meilleur accès aux droits des ressortissants des pays tiers au niveau régional

Marie-Laurence Flahaux

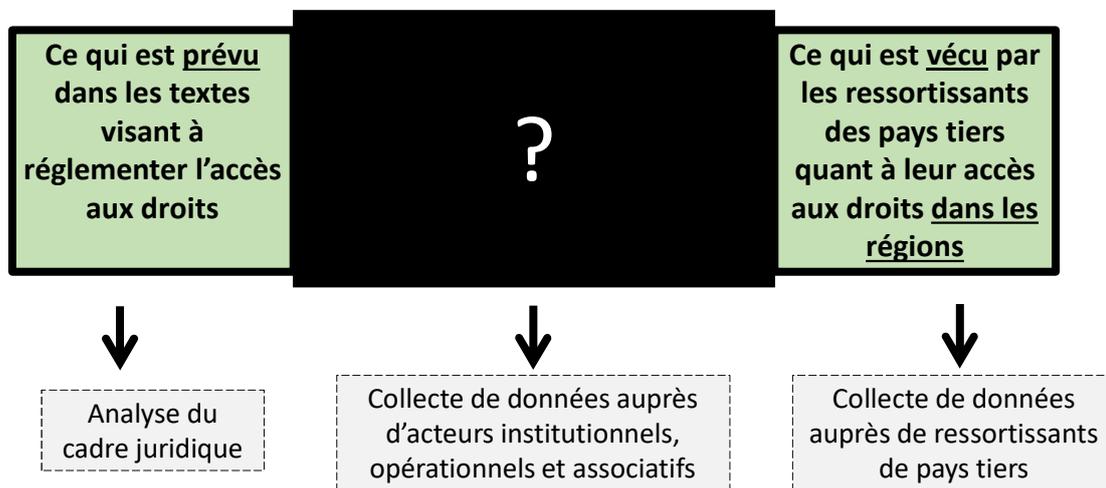
Nadia Khrouz

Ibtisam Ektarabi

## Nos questions

- Dans quelle mesure les ressortissants des pays tiers ont-ils accès aux droits dans les régions de Souss-Massa, Béni-Mella Khénifra et Oriental ?
- Quelles sont les avancées et les difficultés dans la mise en oeuvre des politiques visant leur accès aux droits dans les trois régions ?
- Quelles sont les modalités de déploiement des politiques migratoires au niveau régional ?

Objectif : Mieux comprendre le décalage entre l'accès aux droits "en théorie" et "en pratique"



## Un travail par étape (1)

### Etape 1 → Une analyse du cadre juridique

- Quels droits pour quelle(s) catégorie(s) de ressortissants de pays tiers ?
  - Les personnes en situation régulière :
    - Les demandeurs d'asile
    - Les réfugiés reconnus par le Maroc
    - Les réfugiés reconnus seulement par le HCR
    - Les détenteurs d'un titre de séjour pour études
    - Les détenteurs d'un titre de séjour pour travail
    - Les détenteurs d'un titre de séjour pour famille
    - Les personnes régularisées lors d'une opération exceptionnelle de régularisation
    - ...
  - Les personnes en situation irrégulière

## Quels droits ?

### • Droits fondamentaux

- Enregistrement à l'état civil
- Scolarisation
- Santé
- Asile
- Justice
- Dignité

### • Droits à garantir pour certaines catégories de RPT

- Formation universitaire
- Formation professionnelle
- Emploi et insertion professionnelle
- Séjour
- L'accès au logement

## Un travail par étape (2)

### Etape 2 → Une analyse du vécu des ressortissants des pays tiers par rapport à chacun de ces droits

- Entretiens collectifs avec des RPT dans chaque région
- Entretiens individuels avec des RPT aux divers statuts :
  - Sous Massa (2 à Ait Aamira, 3 à Inezgane, 2 à Taroudant, 8 à Agadir, 1 à Taghazout)
  - Béni Mellal-Khénifra (15 à Béni Mellal, 1 à Tadla, 1 à Khénifra)
  - Oriental (13 à Oujda, 3 à Berkane, 2 à Nador)

- Hommes et femmes
- Différents statuts
- Originaires d'Afrique, de Syrie et d'Europe principalement

## Un travail par étape (3)

### Etape 3 → Une analyse du discours des acteurs sur la mise en œuvre des politiques réglementant l'accès des RPT à leurs droits

- Entretiens collectifs dans chaque région
  - avec des acteurs institutionnels
  - avec des acteurs associatifs
- Entretiens individuels avec
  - Des acteurs institutionnels au niveau "central"
  - Des acteurs institutionnels dans les trois régions :
    - Services déconcentrés
    - Collectivités territoriales

Mieux connaître :

- Leur travail
- Les procédures
- Les avancées
- Les difficultés rencontrées

Séjour

## Séjour – a) La réglementation

- Pour se voir délivrer un titre de séjour, il faut être entré régulièrement ET être en séjour régulier au moment de la demande
  - Cartes d'immatriculation et cartes de résidence
  - Justificatifs à fournir (casier judiciaire, contrat de bail, copie du passeport avec tampon d'entrée,...)
- Opérations exceptionnelles de régularisation en 2014 et 2016/2017) :
  - Critères à remplir (+ assouplissement)
  - Facilitation de la procédure de délivrance du titre de séjour mais quelques difficultés pratiques et hétérogénéité dans l'interprétation des critères
- Durée des titre de séjour de 1 an à 10 ans
- En cas de séjour irrégulier et/ou d'entrée irrégulière → sanctions administratives et/ou pénales
  - Reconduite à la frontière ou expulsion si « menace à l'ordre public »
  - Catégories de personnes protégées des éloignements :
    - Demandeurs d'asile
    - Femmes enceintes
    - Enfants
    - ;;;

## Séjour – b) La mise en œuvre (1)

- De nombreuses personnes en séjour irrégulier sur le territoire avec impossibilité d'accéder au séjour régulier malgré le droit à l'unité familiale, asile, ...
  - ⚠ Entrée irrégulière ou séjour irrégulier
    - Ex: Réfugié syrien, ne disposant pas d'une carte de réfugié, marié à une marocaine et père d'enfant marocain (Oujda)
- Difficultés à obtenir ou renouveler son passeport (coûts, délais, procédure, présence d'une ambassade)
- Délais courts pour réaliser les procédures préalables
- Possibilités inégales de sorties/entrées pour les RPT dispensés de visa d'entrée (90 jours) : conditions d'entrée et coût voyage
- Difficultés de renouvellement des titres de séjour pour les « régularisés »
- Refoulements + déplacements à l'intérieur du territoire (≠ loi n°02-03)

## Séjour – b) La mise en œuvre (2)

- Mauvaises connaissances des procédures de délivrance de titre de séjour.
- Hétérogénéité des pratiques selon les régions et selon les fonctionnaires  
*« Tu peux tomber sur quelqu'un qui va t'aider ou sur quelqu'un qui peut te compliquer les choses ».*
- Difficultés à obtenir contrat de travail + contrat de bail (informel)

## Séjour – c) Les recommandations

- Sensibiliser tous les acteurs institutionnels aux difficultés que les RPT rencontrent par rapport au séjour et pour régulariser leur situation
- Homogénéiser les pratiques de délivrance et renouvellement titre de séjour
- Admettre d'autres justificatifs de résidence que le contrat de bail :
  - *Art. 1 de l'arrêté n°501-12 du 13 février 2012 fixant les documents devant être joints à la demande d'obtention ou de renouvellement des titres de séjour dispose « [...] un contrat de bail ou une attestation de propriété ou tout autre document justifiant la résidence effective à une adresse au Maroc ».*
- Assurer la protection des catégories protégées contre les éloignements et un droit au recours effectif

## Séjour – c) Les recommandations

- Accélérer l'amendement de la loi n° 02-03 (pour l'harmoniser avec les conventions internationales)
- Délivrer des titres de séjour de plus longue durée, en particulier pour certaines catégories de personnes : réfugiés, conjoints de, plusieurs renouvellements, etc. (cf. loi n°02-03 + convention internationales)
- Faciliter les délivrances et renouvellements de passeports et documents (cf. missions consulaires)
- Plaidoyer pour une nouvelle opération de régularisation

## Scolarisation

## Scolarisation – a) La réglementation

- Les enfants étrangers en âge scolaire ont le droit de bénéficier de l'enseignement fondamental (Constitution et conventions internationales)
- Depuis 2013 : initiatives prises pour simplifier leur intégration dans le système scolaire marocain, quel que soit le statut administratif de leurs parents
- L'inscription des enfants à l'école n'est pas conditionnée par le fait d'être enregistré à l'état civil (note ministérielle de 2018)
  - inscription à l'école sur base d'une simple déclaration sur l'honneur
- Introduction d'autres dispositifs
  - accompagnement en vue de l'apprentissage de la langue arabe
  - dispense d'assister au cours d'enseignement islamique
  - passation de certains examens
  - ...

## Scolarisation – b) La mise en oeuvre

- Avancées importantes pour l'inscription des enfants dans les écoles
  - Surtout dans l'Oriental et le Souss-Massa
  - Mais limites :
    - Réticences de la part de certains parents
    - Méconnaissance de la part des parents du droit à la scolarité et des démarches
    - Obligation du parrainage d'associations dans certaines écoles
    - Impossibilité d'inscrire les enfants ayant dépassé un certain âge (→ seule solution = école de la seconde chance)
- Autres difficultés :
  - L'absence de mise à niveau en langue qui implique que l'enfant recommence parfois son parcours
  - Des dispositifs d'évaluation de niveau qui fonctionnent de manière hétérogène
  - Peu de visibilité sur les souhaits de dispenses de l'enseignement islamique;
- Méconnaissance des circulaires et des procédures dans les régions de Béni Mellal-Khénifra et Souss Massa dans certains cas
  - Surtout lorsque l'immigration est récente

## Scolarisation – c) Les recommandations

- Sensibiliser davantage les parents étrangers
  - sur l'obligation de scolariser leurs enfants
  - Sur les démarches administratives
  - Sur la possibilité de faire partie des comités de parents d'élèves
- Revoir les dispositifs de détermination du niveau de l'enfant
- Sensibiliser sur l'immigration, la diversité culturelle et le vivre-ensemble dans le milieu scolaire afin de faciliter l'intégration des enfants étrangers au niveau des établissements scolaires
- Appuyer les systèmes scolaires des provinces ou communes avec une forte présence de ressortissants de pays tiers (transport scolaire, internats, etc.) ;
- Homogénéiser les procédures administratives d'accès à la scolarisation
- Prévoir des cours de langue au sein des établissements scolaires pour les enfants et penser au facteur linguistique comme à un vecteur d'intégration de ces enfants ;
- Prévoir des enseignements alternatifs à l'enseignement islamique / Renforcer les cours d'arabe
- Faire un plaidoyer sur la situation des enfants renvoyés vers l'école de la seconde chance, qui ne peuvent pas être scolarisés car arrivés un peu trop tard dans le système marocain

Droit à la formation professionnelle

## Droit à la formation professionnelle – a) La réglementation

- Formations professionnelles de l'OFPPT accessibles :
  - aux ressortissants de pays tiers en séjour régulier
  - aux réfugiés reconnus par le Maroc
  - aux réfugiés reconnus par le HCR dans le cadre de conventions avec le HCR
- Formations qualifiantes de l'Entraide Nationale ouvertes à toute personne
- Dans le cadre de la SNIA, programme « formation professionnelle » visant à permettre aux personnes migrantes régularisées et aux réfugiés
  - de bénéficier des formations qualifiantes
  - d'un accompagnement pour la validation de leur acquis professionnel & pour la réalisation de projets ou activités génératrices de revenus.
- Ouverture d'un grand nombre de formations professionnelles par des associations, mais :
  - Formations non qualifiantes
  - Pas de garantie d'accès à des formations diplômantes
  - Certaines formations pas accessibles aux personnes en situation irrégulière

## Droit à la formation professionnelle – b) La mise en œuvre

- Développement de l'accès aux formations professionnelles de l'Entraide nationale variant selon les régions :
  - BMK et Souss Massa : les RPT rencontrés n'en ont pas connaissance
  - Oriental : Intérêt pour les formations et ouverture de l'Entraide Nationale aux RPT
- Souplesse au niveau des limites d'âges et des inscriptions hors-délai des RPT
- Mais difficultés d'accès en pratique car seuls ceux qui sont pris en charge par un organisme extérieur peuvent s'inscrire
- Certaines entreprises et des artisans demandent à avoir des apprentis migrants parce que ceux-ci sont toujours présents et sérieux.
- Bilan :
  - Il y a des expériences positives avec insertion dans l'emploi
  - Mais souvent perspectives d'emploi limitées au terme de la formation professionnelle mais difficultés pratiques en raison des contraintes pour renouveler le titre de séjour.

## Droit à la formation professionnelle – c) Recommandations

- Soutenir l'accès à la formation professionnelle pour tous les RPT répondant aux critères
- Soutenir les financements des programmes de formation professionnelle de l'entraide nationale ou doter le budget de l'entraide nationale
- Soutenir la prise en charge des RPT un mois après le début de leur formation professionnelle, pour sonder leur motivation, afin qu'ils n'aient pas à se préoccuper de questions de subsistance
- Faire circuler l'information au sujet des offres de formations aux RPT

Emploi

## Accès à l'emploi salarié – a) La réglementation

- Autorisation de travail impliquant la règle de préférence nationale
  - Procédure à réaliser par l'employeur sur le portail Taechir
  - Dossier à déposer auprès du guichet Taechir le plus proche.
  - Règle de préférence nationale → Attestation d'activité à demander à l'ANAPEC
  - Des catégories sont non-soumises à la règle de préférence nationale
- Les conditions de travail
  - Interdiction de la discrimination (code du travail)
  - Protection contre le travail forcé, l'exploitation et l'esclavage
- Accompagnement à l'accès à l'emploi prévu pour tous , sous condition de séjour régulier

## Accès à l'emploi salarié – b) La mise en œuvre (1)

- Travail dans l'informel :
  - Car difficultés à trouver un emploi sans titre de séjour
  - dans certains secteurs et dans des conditions souvent précaires
- Difficultés liées au statut administratif
  - Pertes d'emploi du fait de la perte du titre de séjour
  - Difficultés particulières pour les réfugiés
    - Ambiguïtés du statut des réfugiés reconnus par le HCR mais ne disposant pas de carte du BRA
- Méconnaissance / craintes des procédures par les employeurs
  - Des personnes disposant d'un titre de séjour sont salariés mais non déclarés
  - Méconnaissance des catégories de RPT non soumis à la règle de préférence nationale (partielle, régularisés, Sénégalais, ...)
  - Erreurs courantes dans les démarches réalisées (ex : mauvais choix de rubrique)
  - Procédure longue et coûteuse

## Accès à l'emploi salarié – b) La mise en œuvre (2)

- Information disponible (site ANAPEC, guide ministère, ...) mais certains supports imprécis
- Absence de guichet Taechir dans l'Oriental et la région de Beni Mellal- Khenifra
  - Se rendre vers le guichet le plus proche (Fès pour l'Oriental, Casablanca et Marrakech pour Beni Mellal).
  - MAIS généralisation des guichets Taechir en cours.
- Difficultés de protection des conditions de travail :
  - méconnaissance du système
  - Seuls ceux qui travaillent dans le formel sont concernés
  - moyens de l'inspection du travail limités

## Accès à l'emploi salarié – c) Recommandations

- Donner des formations sur la procédure d'accès des étrangers à l'emploi salarié au Maroc
- Sensibiliser les employeurs sur la procédure + catégories particulières (facilités, dispense de règle de préférence nationale)
- Diffusion des outils disponibles (élaborés par l'ANAPEC et le ministère de l'Emploi)
- Généraliser la mise en place des guichets Taechir et la formation du personnel (en cours)
- Actualiser régulièrement et diffuser les liste de métiers en tension, les profils rares et les postes de responsabilité bénéficiant de facilités
- Ouvrir les services des dispositifs d'orientation et d'accompagnement à l'emploi offerts par des institutions publiques au Maroc à l'ensemble des RPT en situation administrative régulière (harmonisation convention internationale).
- Encourager la réalisation d'études qui puissent identifier les besoins futurs sur le marché du travail et assurer la coordination entre les organismes producteurs de données (ex. HCP, CNSS, Ministère de l'emploi, OFPPT et autres)

# Santé

## Santé – a) La réglementation

- Accès à la santé pour tous garanti par des conventions internationales, la Constitution et des lois
- Gratuité des prestations relatives aux besoins de santé primaire pour les ressortissants de pays tiers, quel que soit leur statut administratif
- Selon les engagements de la SNIA, l'accès aux soins de santé de base - assuré par le système RAMED ou un système équivalent - devait être rendu accessible à tous les étrangers "en situation régulière" résidant au Maroc.
  - Malgré ces engagements, à ce jour, les étrangers en situation régulière n'ont pas accès directement à la RAMED ou à un régime équivalent.
- Accès à la CNSS (+ une mutuelle) pour les travailleurs étrangers ayant un contrat de travail
  - Mais pas les personnes travaillant dans l'informel et les personnes en situation irrégulière
- Depuis 2021, le système de l'Assurance maladie obligatoire (AMO) généralisé aux auto-entrepreneurs

## Santé – b) La mise en œuvre (1)

- Intérêt pour l'accès à la santé
  - en particulier dans l'Oriental :
    - Où le Ministère a organisé un atelier dans le cadre de la déclinaison du plan stratégie santé-migration dans la région
    - Où il y a de fortes collaborations entre la Direction régionale de la santé de l'Oriental et des acteurs associatifs et opérationnels
  - Sous-Massa : travail important de la part de la société civile pour soutenir l'accès à la santé
  - Plus limité à BMK : Accompagnements ponctuels à l'hôpital par un agent communautaire à Béni-Mellal
- La prise en charge des prestations de deuxième et troisième niveau + des médicaments parfois assurée par certaines ONG et associations locales

## Santé – b) La mise en œuvre (2)

- Un manque fréquent d'information concernant l'accès à la santé et les procédures pour y accéder
  - De la part des patients (étrangers)
  - De la part du personnel sanitaire
- Absence de couverture médicale
  - Difficultés d'accès aux prestations de deuxième et troisième niveau
- Dispositifs de soutien psycho-social quasi inexistant malgré les besoins
- Une certaine méfiance des personnes migrantes vis-à-vis des hôpitaux (Sous Massa)
  - peur d'être refoulées

## Santé – c) Les recommandations

### 1. Renforcement des capacités des structures sanitaires :

- Renforcer les connaissances des opérateurs sanitaires quant aux droits des personnes migrantes, notamment à leur droit à la santé ;
- Renforcer les compétences des assistantes sociales
- Renforcer la communication des professionnels de la santé avec les patients d'origine étrangère et leurs capacités à soigner des pathologies tropicales ;
- Renforcer les ressources humaines et matérielles des établissements sanitaires des zones avec une forte présence migratoire

### 2. Facilitation de l'accès à l'information sur la santé pour les ressortissants de pays tiers:

- Sensibiliser les populations migrantes sur leur droit à la santé et sur les services existants
- Développer des outils informatifs sur le droit à la santé, sur le système sanitaire marocain et sur les services offerts
- Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation sur des thématiques urgentes (maladie transmissibles, tuberculeuse, santé mentale, santé des enfants, la santé sexuelle et reproductive, etc.)

### 3. Améliorer la collaboration entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de la santé

## Droit au logement

## Droit au logement – a) La réglementation

- Droit à un logement décent garanti par la Constitution et des conventions internationales
- Les étrangers résidant au Maroc de façon régulière peuvent accéder au logement social sur un même pied d'égalité que les citoyens marocains à faibles revenus (loi des finances)
- Dans le cadre de la SNIA : programme sectoriel logement, consistant en « l'intégration des migrants dans les programmes de logements sociaux, et ceux destinés à la classe moyenne subventionnés par l'Etat, et à la facilitation de leur accès aux prêts immobiliers »

## Droit au logement – b) La mise en œuvre (1)

- Changement positif des mentalités de la population à l'égard des RTP visible à travers le logement :
  - « Au début les gens refusaient de leur louer des maisons, mais petit à petit les choses ont changé et les gens ont commencé à les accepter » (acteur institutionnel, Béni-Mellal)
- Difficulté d'avoir un contrat de bail
  - = un problème majeur pour l'accès à différentes procédures (faire la demande d'un titre de séjour, l'établissement d'un document d'identité, etc).
- Conditions de logement difficiles pour beaucoup :
  - Insalubrité, parfois pas d'eau potable
  - Surpopulation
  - Discriminations : les propriétaires demandent des loyers plus élevés que pour les Marocains (idem pour l'électricité)
  - Insécurité : agressions, vols récurrents
  - A Nador, enfermement en raison des craintes des contrôles et arrestations de la police
    - « Ils ont peur de la police, surtout les hommes, ils ont beaucoup de problèmes » (une Guinéenne, Nador)

## Droit au logement – b) La mise en œuvre (2)

- Absence ou manque de solutions d'hébergement d'urgence
  - Absence dans les régions de BMK et SM :
    - « *Les gens, si tu passes à côté de Marjane, tu les trouveras tous endormis dans les rues. Tous les gens dorment dans la rue, et c'est vraiment difficile (...). Ils dorment dans les rues, sans aucune aide humanitaire, ni organisation qui puisse les aider* ».
    - Pas de structure pour
    - Accueil exceptionnel de personnes migrantes dans un centre recueillant des personnes âgées isolées à Khouribga
  - A Oujda, des logements d'urgence ont été mis sur pied, mais :
    - Le nombre de places n'est pas suffisant
    - Ils dépendent de partenariats établis avec des organisations (ex : OIM, UNICEF, HCR).
    - Les financements sont à renouveler
- L'appui au logement (social) par l'Etat concerne l'achat et pas la location
  - Le besoin = surtout location

## Droit au logement – c) Recommandations

- Mettre en place davantage d'hébergements d'urgence
- Favoriser l'insertion dans le logement des ressortissants de pays tiers en leur donnant accès au logement social
- Sensibiliser la population de la région à la non-discrimination et à l'importance des contrats de bail

# Asile

## Asile – a) La réglementation

- Engagements internationaux et nationaux du Maroc concernant le droit d'asile
- Le HCR reçoit et traite les demandes d'asile (première demande, auditions à Rabat et possibilité de recours en cas de rejet de la demande d'asile).
- Une commission ad hoc a été mise en place, sous la direction du Bureau des réfugiés et apatrides (BRA), qui valide le statut de réfugié reconnu par le HCR (pour certains réfugiés orienté par l'UNHCR et après audition). Une carte de séjour est alors délivrée.
- Des certificats de demandeurs d'asile, des attestations et « acquis de droits » sont délivrés par le HCR, visant à protéger contre mesures liées à l'entrée irrégulière ou aux sanctions au séjour irrégulier. Le HCR organise des missions régulières dans différentes régions du Maroc pour leur renouvellement
- Droits des réfugiés : pas de règle de préférence nationale pour accéder à un emploi salarié ; accès au service d'assistance du HCR, directement ou via ses partenaires opérationnels.

## Asile – b) La mise en oeuvre

- Dans les trois régions, des difficultés de liens avec le HCR nous ont été rapportées
  - Difficultés
    - pour formuler une demande d’asile (du fait de l’absence de moyens pour se déplacer à Rabat)
    - dans les démarches nécessaires à la procédure d’asile
    - dans le suivi de l’état de leur procédure de demande d’asile
    - Dans le renouvellement des “acquis de droit” (mais missions du HCR dans certaines regions et liens avec associations)
- Les partenariats entretenus entre le HCR et certaines associations dans les régions, en particulier dans l’Oriental, soutiennent :
  - l’identification des personnes en besoin de protection internationale
  - la diffusion d’informations quant aux procédures
  - le référencement au HCR, voire l’accompagnement pour faciliter le déplacement à Rabat.
 → Constat : Il y a parfois une « pré-détermination » de la qualité de réfugié par rapport à ses caractéristiques
- Refoulements de demandeurs d’asile et réfugiés
- Lenteur du processus d’audition par le BRA et non-délivrance d’une carte de réfugié par les autorités marocaines → exclusion d’un certain nombre de droits

## Asile – c) Les recommandations

- Accélérer les auditions et la reconnaissance par le BRA des réfugiés reconnus par le HCR, notamment des Syriens (en l’absence d’un système d’asile national)
- Délivrer des cartes de réfugié plus longue durée (stabilité)
- Poursuivre les formations organisées destinées aux agents des forces de l’ordre (police, gendarmerie et forces auxiliaires), aux magistrats et aux acteurs associatifs (relai HCR/ réfugiés, prise en compte des droits des réfugiés dans les procédures mises en œuvre)
- Maintenir des missions régulières du HCR dans les régions (procédure de détermination du statut de réfugié, renouvellement des documents et liens)
- Soutenir les coordinations entre acteurs (domaines d’intervention et régions)
- Soutenir la mise en place des procédures nécessaires à l’établissement des actes relevant du statut personnel des non musulmans (chrétiens en particulier)
- Assurer un travail de sensibilisation auprès des députés, en vue de la présentation du projet de loi sur l’asile au Parlement

## Enregistrement à l'état civil

### Enregistrement à l'état civil – a) La réglementation

- Obligation pour toute naissance survenant sur le territoire d'être inscrite au régime d'état civil
- Deux procédures :
  - Procédure dans les délais: à la suite de l'accouchement, un avis de naissance est délivré par l'hôpital de naissance. Dans un délai de 30 jours après l'accouchement, l'enregistrement se fait à la Mouqatâa (Bureau d'état civil) de la commune de naissance, ou lieu de résidence habituelle.
    - Documents exigés :
      - Avis de naissance original du nouveau-né;
      - une copie non légalisée du carnet de santé avec premier vaccin;
      - Acte de mariage (s'il s'agit de couple intégrant une composante marocaine et musulmane).
  - Procédure hors délais: la naissance doit être déclarée auprès du tribunal de première instance du lieu de naissance.
    - Des documents supplémentaires sont requis :
      - une demande d'enregistrement à l'état civil adressée au Président du Tribunal des Familles;
      - un certificat de non-enregistrement à l'état civil de l'enfant à la Mouqatâa

## Enregistrement à l'état civil – b) La mise en oeuvre

- Problème liés à l'exigence des avis de naissances
  - Rétention des avis de naissance par certains hôpitaux
  - Certaines naissances n'ont pas lieu à l'hôpital
- Méconnaissance des parents de l'obligation d'inscrire leurs enfants à l'état civil, des procédures et des organismes compétents
- Méconnaissance de la loi de la part de qui est censé effectuer l'enregistrement de l'enfant
  - information incorrectes données
  - Certains documents sont exigés à tort (ex : acte de mariage)
- Parfois, nécessité de l'intermédiation d'associations pour l'enregistrement à l'état civil
- Dans certains cas le refus de la part des services consulaire d'inscrire les enfants non enregistrés à l'état civil marocain et vice-versa
  - *“Tu vas à la Mouqatâa et ils te disent d'aller au Consulat nigérien, tu vas là-bas et ils te disent qu'il faut l'enregistrer [l'enfant] à l'état civil marocain. On est confondus.”*  
(ressortissante nigérienne, Souss-Massa)

## Enregistrement à l'état civil – c) Les recommandations

- Sensibiliser sur l'obligation et les procédures d'enregistrement à l'état civil à plusieurs niveaux :
  - les personnes migrantes (en différentes langues)
  - Le personnel au niveau des bureaux de l'état civil (pas de contrat de mariage requis pour les étrangers)
  - Le personnel sanitaire et administratif des hôpitaux (en particulier sur l'illégalité de la rétention de l'avis de naissance)
- Soutenir la saisie du CRDH, du procureur ou du médiateur du Roi en cas de confiscation d'avis de naissance
- Sensibiliser les services consulaires
  - Pour qu'ils enregistrent les enfants de leurs ressortissants
  - Pour qu'ils renseignent correctement sur les procédures d'enregistrement au Maroc

## Droit à la dignité

NB : Protection contre la violence et les humiliations,  
traitee dans le droit à la justice

### Droit à la dignité – a) La réglementation

- Selon les conventions internationales ratifiées par le Maroc :
  - Droit de toute personne à un niveau de vie suffisant, y compris nourriture et vêtement
  - Accès aux services sociaux et sanitaires pour les étrangers comme pour les nationaux
- Dans le cadre de la SNIA : Programme « assistance sociale et humanitaire » développé en vue d'intégrer les migrants dans les programmes de solidarité et de développement social.
- L'Entraide Nationale intervient formellement sans discrimination pour les Marocains et les étrangers au travers de services d'accueil, d'accompagnement social et d'orientation vers les services dédiés (en interne ou en externe).
  - Services ouverts aux migrants, quelle que soit leur situation administrative
- Protection des victimes de la traite des êtres humains

## Droit à la dignité – b) La mise en oeuvre

- L'assistance humanitaire et sociale pour les RPT en situation de vulnérabilité est considérée comme essentielle mais insuffisante par de nombreux acteurs
  - Difficultés vécues criantes :
    - « *Maintenant on est sans déjeuner, je vous jure, tous les jours sans déjeuner (...), je ne sais pas où je dois trouver 20 dh ou 30 dh, pour nourrir mes enfants. Même cette bouteille de gaz n'est pas à moi, on la partage* » (mère de famille syrienne, Béni Mellal)
  - La mendicité comme solution de dernier ressort
    - « Je n'aime même pas aller au feu, mais quand je fais peut-être une semaine ou deux sans travail, je vais au feu [pour mendier] ». (Tchadien, Béni Mellal)
  - Manque de structures d'hébergement d'urgence
    - « Tu arrives, on te prend d'une autre ville et on te jette là. Tu as des problèmes, au niveau du logement. Tu te retrouves dans la rue ». (Camerounais refoulé à Béni Mellal)
- Trop de besoins et pas assez de moyens
  - Mise au second plan de l'assistance sociale et humanitaire alors que « l'urgence est toujours de mise » → Les acteurs et bailleurs s'investissent surtout sur les questions de gouvernance et de développement.

## Droit à la dignité – b) La mise en oeuvre

- Les initiatives des associations en termes d'assistance varient selon les régions :
  - Plus développées dans l'Oriental (où l'immigration est plus ancienne) et à Souss-Massa dans une certaine mesure, mais moins à Béni-Mellal (actions ponctuelles seulement)
- Les programmes de l'Entraide nationale pour les RPT
  - BMK : méconnaissance de l'Entraide nationale par les RPT
  - Souss-Massa : manque de connaissance des services de l'Entraide nationale par les RPT ; leurs programmes leur sont ouverts, mais ce n'est que très ponctuellement que des RPT s'adressent à eux ; l'Entraide les renvoie vers des associations
  - Oriental : Entraide nationale un peu mieux connue
    - actions menées pendant la pandémie
    - réticences d'accueillir des RPT dans certains programmes car crainte d'une demande trop importante par rapport aux moyens disponibles
- Les programmes de protection de certaines populations, soutenus par des organisations internationales (UNICEF, ONUFemme, ONUSIDA,...) et la coopération internationale → Plus inclusifs

## Droit à la dignité – c) Les recommandations

- Soutenir des programmes d'assistance sociale et humanitaire pour les personnes vulnérables
- Investir davantage dans l'assistance sociale et humanitaire (ex : hébergement d'urgence)
- Sensibiliser les acteurs à la situation humanitaire touchant les RPT
- Informer les personnes migrantes des services disponibles pour les assister en cas de besoin
- Ouvrir un débat, national et régional, entre acteurs associatifs et institutionnels, sur le développement des programmes d'assistance sociale et humanitaire pour les personnes vulnérables, dans une démarche inclusive et tenant compte des contraintes qui se posent



### Volet « Ressortissants des pays tiers » de la recherche-action DEPOMI

#### V. Conclusion

Marie-Laurence Flahaux

Nadia Khrouz

Ibtisam Ektarabi

## Régionalisation et mise en oeuvre des politiques migratoires

- Le Maroc, un “nouveau pays d’immigration”
  - Les choses se mettent place et c’est normal que cela prenne du temps !
- Des besoins et différentes réformes menées au Maroc :
  - Importance de la dimension inclusive et non discriminatoire, tout en tenant compte des spécificités et de la vulnérabilité de certaines personnes (Marocaines et ressortissantes de pays tiers)
- Certaines difficultés communes dans l’accès aux droits et procédures
- Importance prise par la question migratoire, notamment sous sa dimension sécuritaire, au niveau régional
- Peu de travaux de recherche se sont penchés sur ce qu’a impliqué la SNIA
  - au niveau de la coordination des acteurs concernés
  - au niveau des liens avec les dispositifs existants en matière de migration

Ce qui est prévu  
dans les textes  
visant à  
réglementer l’accès  
aux droits

Besoin de :  
- moyens  
- sensibilisation  
- coordination

Ce qui est vécu par  
les ressortissants  
des pays tiers  
quant à leur accès  
aux droits dans les  
régions

## Perspectives

- Les choses bougent dans les 3 régions
- Les acteurs se sentent concernés
- Des déconstructions en cours et une meilleure compréhension des phénomènes migratoires dans leur diversité
- Des paradigmes liés à la migration (ou à certaines migrations) en négociation/confrontation

## Perspectives pour la suite de la recherche-action

→ **Organisation d'ateliers sur les PRATIQUES avec des acteurs des 3 régions et de différentes structures sur des thématiques sur lesquels ils interviennent conjointement :**

- état civil et scolarisation
- emploi et séjour
- asile et protection des personnes vulnérables
- santé.

Objectifs :

- Soutenir la maîtrise des réglementations et des procédures par les acteurs œuvrant pour l'accès aux différents droits des ressortissants des pays tiers dans les 3 régions ;
- Soutenir le partage des pratiques en lien avec la mise en œuvre des politiques en faveur de l'accès aux droits pour les ressortissants des pays tiers ;
- Soutenir l'harmonisation de ces pratiques entre régions ;
- Soutenir la synergie entre acteurs.

**Merci !**

NB : Tous nos rapports, compte-rendus et revues de littérature sont disponibles sur le site :

[www.lped.info/depomi-ird](http://www.lped.info/depomi-ird) → onglet “ressources”

<https://lped.info/depomi-ird/?Ressources>